

## VOTE DES RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE RESIDANT EN ITALIE POUR LES ELECTIONS DES MEMBRES AU PARLEMENT EUROPÉEN ATTRIBUÉS À L'ITALIE

A l'occasion des prochaines élections du Parlement européen qui auront lieu du 23 au 26 Mai 2019, même les ressortissants des pays de l'UE résidant en Italie pourront voter en Italie pour les membres attribués à l'Italie en envoyant un formulaire au Maire de la commune de résidence.

Le formulaire - qui est disponible à la Mairie ou sur les sites Internet: <https://dait.interno.gov.it/elezioni/optanti-2019> ou <https://www.comune.rho.mi.it/articolo/elezioni-europee-26-maggio-2019> - devra être présenté à la Mairie (Sportello del Cittadino) ou envoyé par lettre recommandée avant le 25 Février 2019 à : Comune di Rho - Piazza Visconti 23 20017 Rho (MI).

Dans le premier cas, le formulaire sera signé devant le fonctionnaire responsable et il n'est pas donc nécessaire l'authentification. Dans le cas d'envoi par lettre recommandée, le formulaire devra être accompagné d'une photocopie non authentifiée d'un document d'identité du signataire (art. 38 alinéa 3 du Décret Présidentiel n° 445 du 28/12/2000).

Le signataire qui remplit le formulaire devra indiquer ses données d'identification (nom, prénom, lieu et date de naissance) et déclarer expressément ce qui suit:

- sa volonté d'exercer exclusivement en Italie son droit de vote;
- sa nationalité;
- son adresse dans la commune de résidence et son adresse dans son pays d'origine;
- d'avoir le droit de vote dans son pays d'origine;
- qu'il n'y a aucune mesure judiciaire à sa charge entraînant la perte du droit de vote dans son pays d'origine.

Les bureaux municipaux devront communiquer en temps utile l'issue de cette demande. En cas d'acceptation, le signataire de la demande recevra une carte d'électeur indiquant le bureau de vote où il doit voter.

Rho, 8 Février 2019

IL SINDACO  
Pietro Romano

